

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION RC

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
123, rue Nationale, BP 765
59034 Lille Cedex

Mandataire

Responsable du Département des Affaires Immobilières
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Responsable du Département des Affaires Immobilières
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille

Objet de la consultation

Un marché de travaux en vue de :
Sécurisation Siège DISP LILLE

Visite du site obligatoire

Mercredi 3 Juin 2026 à 9h30 pour le LOT 1
Mercredi 3 Juin 2026 à 11h00 pour le LOT 2
(Voir les modalités article 6)

Remise de toutes les offres

Date et heure limites de réception : **15/06/2026 à 10h00** (heure locale de l'adresse)



Labellisation du ministère de la Justice 2024-2027

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
Prologue : Clauses de sûreté.....	4
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1-1. Objet de la consultation	4
1-2. Définition de la procédure	5
1-3. Décomposition en tranches et lots	5
1-4. Nomenclature communautaire	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Nature de l'attributaire.....	5
2-2. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
2-3. Variantes.....	6
2-4. Prestations supplémentaires éventuelles	6
2-5. Délai d'exécution des travaux	6
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-7. Exclusion à l'appréciation de l'acheteur	6
2-8. Délai de validité des offres.....	7
2-9. Prix.....	7
2-10. Mode de règlement et modalités de financement	7
2-11. Conditions particulières d'exécution.....	7
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	7
2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	8
2-14. Clauses sociales et environnementales	8
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	9
3-1. Contenu du dossier.....	9
3-2. Modalités de mise à disposition	10
3-3. Présentation des offres et des candidats	10
3-3.1. Offre de base	10
3-3.2. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	12
3-3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	12
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	13
4-1. Sélection des candidatures	13
4-2. Jugement et classement des offres	13
4-3. Fin de procédure	15

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
6-1. Renseignements administratifs et techniques.....	14
6-2. Visite de site	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Prologue : Clauses de sûreté

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus à la suite de la notification de la décision du représentant du pouvoir adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le Titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.

Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des articles 39 et 40 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus. »

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Un marché de travaux en vue de : Sécurisation Siège DISP LILLE

Le lieu d'exécution des prestations est :

Siège DISP LILLE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

123, rue Nationale – BP765

59034 Lille cedex

1-2. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** (MAPA) définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

L'acheteur se réserve tant la **possibilité de négocier l'offre** avec le ou les candidats ayant remis la meilleure offre, que celle **d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation**, chaque lot étant distinct.

1-3. Décomposition en tranches et lots

Il n'est prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux porte sur les lots désignés ci-après :

Désignation des lots	
Lot 01	CFO-CFA
Lot 02	Menuiserie métallique - clôture

1-4. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lots concernés	Classifications principales
Lot 1	45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques.
Lot 2	44316510-6 menuiserie métallique - clôture

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur souhaite que le mandataire en soit solidaire. Si la solidarité du mandataire du groupement n'est pas prévue, le soumissionnaire pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'entité candidate ne pourra en principe être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Au sens des articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, il est demandé au candidat de répondre aux conditions de participation suivantes s'il souhaite justifier qu'il dispose des capacités d'autres opérateurs pour l'exécution du marché, le candidat produit :

- Pour chaque sous-traitant, un dossier complet incluant une déclaration de sous-traitance.
- Pour une autre forme de liaison, quel que soit la nature juridique du lien qui unit le candidat à ces opérateurs, un dossier complet incluant un engagement écrit de mise à disposition des moyens.

2-2. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-3. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Aucune variante n'est autorisée.

2-4. Prestations supplémentaires éventuelles

Définie au CCTP travaux LOT2

2-5. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Exclusion à l'appréciation de l'acheteur

Outre les cas d'exclusion de plein droit listés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de mettre en œuvre les dispositions des articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique, conformément à la procédure prévue à l'article L2141-11 du Code de la commande publique.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Prix

Les prix sont révisables selon les modalités définies au CCAP.

2-10. Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur le budget investissement de la Direction interrégionale.

Les demandes de paiement devront respecter le formalisme imposé par la DISP. Les sommes dues au ou aux titulaires du marché et leur ou leurs sous-traitants directs éventuels, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Règlement par virement administratif selon les règles de la Comptabilité Publique par le CGF de la DRFIP Hauts-de-France du ministère de la Justice.

Les modalités de versement de l'avance sont définies au CCAP. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2-11. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du Code de la commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

Pendant le délai de 2 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s):

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-14. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire sociale

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être renseigné en fin de marché.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Lots	Conditions d'exécution
1 et 2	Recyclage des déchets Utiliser des technologies à caractères environnementales (exemple : éclairage Led,

Lots	Conditions d'exécution
	gestion des déchets SOGED, etc...) Réemploi de matériaux depuis l'installation existante

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Contenu du dossier

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)/lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et annexe(s)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexe(s)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le planning prévisionnel
- Certificat de visite
- Charte graphique DISP LILLE
- Cadre de sureté
- Attestation d'engagement de confidentialité
- Tableau synthèse candidature
- **Pièces graphiques confidentielles (plans)**

Toutefois, les pièces graphiques seront transmises au candidat qui en aura fait la demande après réception par le maître d'ouvrage de l'engagement de confidentialité et au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Cette transmission ne peut se faire que via <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou par mail à : ugp.disp-lille@justice.fr , kevin-gaetan.laurent@justice.fr

3-2. Modalités de mise à disposition

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant au pouvoir adjudicateur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Aucun dossier ne sera transmis par messagerie électronique.

3-3. Présentation des offres et des candidats

3-3.1. Offre de base

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier Candidature :

1. Un exemplaire de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat. L'habilitation de la personne devra être justifiée. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.
2. Un extrait du Kbis ou équivalent attestant que le signataire puisse engager la société.
3. Le formulaire DC2 (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'équipe candidate, accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire.
4. L'engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.
5. Le fichier excel (.xls) « tableau de synthèse candidature » complété par le candidat.
6. L'attestation de visite du site.

Les formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les renseignements concernant la capacité économique et financière

7. Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois dernières années (indication pouvant être portée au formulaire DC2).
8. La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et d'une assurance

décennale en cours de validité.

Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle

9. Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant (ou preuve équivalente).

10. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.

11. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération.

12. Une liste détaillée de 3 références par compétence en matière de travaux réalisés pour des opérations de taille, nature et complexités équivalents, en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. Les références auront été exécutés au cours des 3 dernières années. **Si plus de 3 références sont présentées pour une compétences, seules les trois premières seront analysées.**

Avant toute notification du marché, le candidat retenu aura un délai d'une semaine pour fournir obligatoirement :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141- 4 du CCP.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.

- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévu suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.

- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Dans un sous dossier Offre :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et

R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>,

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif **ayant valeur contractuelle** et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s):

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Une note présentant l'organisation générale avec les moyens techniques et humains spécifiquement alloués au chantier (équipes : nom, qualification et expériences) » :
 - Management du chantier :
 - Moyens humains mis en œuvre
 - Dispositions prises relativement aux contraintes d'accès
 - Dispositions prises relativement à l'organisation de chantier
 - Moyens techniques mis en œuvre
 - Modes de fabrication, modes de pose, s'ils relèvent d'une technicité particulière
 - Planning des tâches unitaires (servant à l'établissement du calendrier détaillé d'exécution) ; et interface entre lots

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La décomposition du prix global forfaitaire (**DPGF**) : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée; Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.
- Un **planning d'exécution** détaillé

3-3.2. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu

devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 modifié par Décret n°2022-1015 du 19 juillet 2022 - art. 9 ou D.8222-7 modifié par Décret n°2011-1601 du 21 novembre 2011 - art. 2 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les candidatures qui ne répondront pas aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique seront irrecevables. Les candidats seront exclus de la procédure de passation.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique. Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critères d'attribution	Pondération
1 - Prix de la prestation*	40,00%
2 - Valeur technique	60,00%
2.1 Clauses sociales & environnementales	10,00%
2.2 Moyens techniques	30,00%
2.3 Planning d'intervention	10,00%
2.4 Organisation générale et moyens humains	10,00%

*Selon la formule [(offre la plus base / offre du candidat)] x 45

Le critère **valeur technique** sera noté à partir des sous critères qui seront évalués de la manière suivante :

Chaque candidat recevra, pour chaque sous-critère, une évaluation chiffrée selon le barème suivant

	Evaluation
Proposition très satisfaisante, standard très élevé	5
Proposition satisfaisante, standard élevé	4
Proposition correcte, présence de quelques observations mineures	3
Proposition peu satisfaisante	1

Des évaluations chiffrées intermédiaires et des demi-points peuvent être attribués pour affiner l'évaluation du sous-critère.

Pour ces sous-critères, les offres seront notées de la façon suivante :

Note du candidat pour chaque sous-critère =

$$\frac{[\text{Ponderation en \%} * \text{Evaluation}]}{[\text{Evaluation maximale attribue sur le sous critere}]}$$

La note attribuée au critère valeur technique est la somme des sous-critères qui le composent.

La **note générale** est obtenue en additionnant les notes obtenues à chacun des critères.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera

nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Fin de procédure

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées en application des critères et selon la méthode d'évaluation décrite ci-dessus.

Le candidat dont l'offre est classée première est pressenti pour être attributaire du marché. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les justificatifs, certificats et attestations listés à l'article 5.1 du présent règlement de consultation lui permettant de justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à une semaine.

Si les justificatifs ne sont pas produits dans le délai imparti, l'offre est alors rejetée.

Il sera possible, en cas d'accord du candidat retenu, de procéder à une mise au point du marché avant sa signature.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne pourrait produire les documents sollicités, alors l'acheteur pourra retenir le deuxième candidat le mieux classé. Il pourra répéter l'opération à chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel

d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence place.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE LILLE
Département des Affaires Immobilières
123, rue Nationale B.P. 765
59034 LILLE Cédex
Lot n° :
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

«NE PAS OUVRIR»

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6-1 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

6-2 Visite de site

Le maître d'ouvrage et la MOE répondront à l'ensemble des questions sous forme lors de la visite obligatoire du site avec tous les candidats. Les modalités sont les suivantes :

La visite du site obligatoire est prévue le :

Mercredi 3 juin 2026 à 9h30 pour le LOT 1

Mercredi 3 juin 2026 à 11h00 pour le LOT 2

Via une demande d'accès adressée (pièces d'identité des participants) **le 28 mai 16 h00 dernier délai**, transmettre à :

- kevin-gaetan.laurent@justice.fr
- ugp.disp-lille@justice.fr

Visite de site (se présenter **10 minutes** avant à la porte d'entrée principale de l'établissement).

Le nombre de personnes est limité à **2 personnes** maximum par opérateur économique individuel ou par groupement d'opérateurs économiques.

Si vous en faites la demande lors de l'envoi des pièces d'identités, l'entrée de matériels informatiques, d'appareils de mesures (type odomètres, télémètres) et photographiques sera possible, sous réserve d'un retour positif de l'administration pénitentiaire.